

06/07/2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le nouveau règlement européen sur l'étiquetage des denrées alimentaires : un compromis, certes, mais surtout un grand pas en avant pour le consommateur.**

Le nouveau règlement sur l'étiquetage des denrées alimentaires, adopté aujourd'hui par le Parlement européen, impose un étiquetage nutritionnel pour toutes les denrées alimentaires préemballées. Il s'agit d'une étape majeure car cette information permet au consommateur de choisir ses aliments en connaissance de cause pour se concocter une alimentation variée et équilibrée.

Cette nouvelle législation rend l'indication de l'étiquetage nutritionnel obligatoire par 100g ou par 100 ml. Ainsi, le consommateur peut facilement comparer les denrées entre elles. Actuellement, ces informations nutritionnelles sont déjà mentionnées volontairement sur environ 70% des denrées alimentaires préemballées. En outre, ce nouveau règlement permet aux entreprises de continuer à donner l'information nutritionnelle par portion, comme c'est le cas aujourd'hui via l'étiquetage GDA (Guidelines Daily Amounts ou Repères Nutritionnels Journaliers). Depuis 2006, l'industrie alimentaire et la distribution mentionnent volontairement les GDA sur les étiquettes des aliments.

Ce nouveau règlement comporte néanmoins quelques dispositions préoccupantes pour l'industrie, notamment :

- **Etiquetage d'origine** : le nouveau règlement prévoit une évaluation d'impact avant de rendre l'étiquetage d'origine (éventuellement) obligatoire pour certaines denrées transformées telles que les jus de fruits, pain saucisse, chocolat, café, thé, yaourts,... Il est primordial que cette évaluation d'impact tienne compte de la complexité des aliments concernés et du fait que les origines des ingrédients peuvent changer d'une semaine à l'autre. Il est également important de souligner que la Belgique pourrait devoir en payer les frais. En effet, notre pays est petit et importe beaucoup de matières premières. De plus, l'étiquetage d'origine risque d'aboutir à du protectionnisme national : les produits belges ne seront peut-être plus les bienvenus, sauf si les entreprises belges utilisent des matières premières importées, les transforment en denrées alimentaires et les exportent dans le pays d'origine de ces matières premières.
- **Etiquetage des huiles et graisses végétales** : le nouveau règlement impose l'indication obligatoire du type d'huile/graisse utilisée au lieu de mentionner le nom générique ('huile végétale' ou 'graisse végétale') comme c'est le cas aujourd'hui. Pour les entreprises alimentaires, c'est une perte de flexibilité car le choix des matières premières est fonction de leur disponibilité, de leur prix,... De plus, cela entraîne des complications logistiques.

FEVIA insiste donc pour que toute future initiative législative relative à l'étiquetage des denrées alimentaires tienne compte des réalités quotidiennes des entreprises alimentaires.

#### **Personne de contact**

Chris Moris, Directeur Général de FEVIA  
gsm : 0475/80.58.39

#### **FEVIA REPRESENTE**

• entreprises (2009):	5.146
• travailleurs (2009):	89.131
• chiffre d'affaires (2009):	38.687 mio €
• valeur ajoutée (2009):	6.178 mio €
• exportations (2009):	17.288 mio €
• importation (2009):	13.105 mio €
• Investissements (2009):	1.159 mio €